

## ESOP 2026

# TERMES ET CONDITIONS

## BELGIQUE

---

**En participant à ESOP 2026, je reconnais avoir pris connaissance des termes et conditions qui suivent et les accepte.**

Je suis invité(e) par Technip Energies N.V. (« Technip Energies ») à participer à une offre de souscription d'actions Technip Energies (« ESOP 2026 »).

**Je décide de participer à ESOP 2026, dans la formule d'investissement et à concurrence des montants d'investissement indiqués sur le site de souscription.**

J'ai pris connaissance des documents relatifs à ESOP 2026 et, en particulier, de la Brochure d'Information, du Supplément Pays, de la Notice SAR, ainsi que du règlement du plan d'épargne du groupe international Technip Energies ("PEGI"). Ces documents sont mis à ma disposition sur le site de l'offre <https://esop.apps.ten.com>.

J'ai bien noté que le prix de souscription n'est pas connu à la date de ma réservation. Il sera fixé le 16 juin 2026 et me sera communiqué par la suite. J'aurai alors la possibilité de révoquer ma réservation pendant la période de souscription/rétractation prévue du 19 juin 2026 au 23 juin 2026. Je pourrai révoquer ma réservation dans son intégralité (mais pas partiellement) dans chaque formule, ESOP Classic et/ou ESOP Leverage. **En l'absence d'une telle révocation, mon ordre de réservation deviendra un ordre de souscription irrévocable et définitif à la fin de la période de souscription/rétractation.**

### Eligibilité

J'ai bien noté que pour être éligible à ESOP 2026, je dois être, au dernier jour de la période de souscription/rétractation prévu le 23 juin 2026, salarié d'une entreprise participant au PEGI, avec une ancienneté d'au moins trois mois, de façon continue ou non, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Si je ne suis pas déjà membre, mon souscription à ESOP 2026 implique une adhésion au PEGI.

J'ai également pris note qu'en vertu des dispositions du Règlement (UE) n°833/2014 et du Règlement (CE) n°765/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) en ce qui concerne les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne, dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) en ce qui concerne les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne. Je confirme, par la présente, ne pas être concerné(e) par cette restriction.

### Caractéristiques de ESOP Classic et ESOP Leverage

Dans le cadre ESOP 2026, j'ai la possibilité de souscrire des actions Technip Energies dans l'une ou dans les deux formules de placement (ESOP Classic et ESOP Leverage) décrites ci-dessous. Les actions seront détenues directement sur un compte-titres ouvert à mon nom sous la forme nominative.

Le prix de souscription d'une action Technip Energies dans ESOP 2026 correspond à la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés des volumes de l'action Technip Energies durant les 20 jours de bourse précédant la

date de fixation de l'ouverture de la période de souscription/rétractation par le Directeur Général de Technip Energies, agissant sur délégation du Conseil d'administration (le « **Prix de Référence** »), diminué d'une décote de 20% (le « **Prix de Souscription** »). Le Prix de Référence et le Prix de Souscription me seront communiqués sur <https://esop.apps.ten.com>.

J'ai noté que ma décision de participer ou non à ESOP 2026 est entièrement volontaire et personnelle. Ma décision n'aura aucun effet, positif ou négatif, sur mon emploi au sein du groupe Technip Energies. La participation à ESOP 2026 est distincte de mon contrat de travail et n'en fait pas partie ; elle ne me confère aucun droit ou avantage en relation avec mon emploi ni de prestations ou droits ultérieurs, y compris en cas de cessation de celui-ci.

En outre, je note également qu'aucun élément dans ce document, ou dans tout autre document mis à ma disposition en relation avec ESOP 2026 ou le PEGI, ne me confère de droits ou avantages au titre d'offres futures.

**ESOP Classic** : dans cette formule, la souscription d'actions Technip Energies me donne droit à un abondement, investi en actions Technip Energies additionnelles, pour un montant correspondant à 100% du montant de mon apport personnel à ESOP Classic, dans la limite de 500€.

Dans le cadre de la formule ESOP Classic, mon investissement suivra la performance de l'action Technip Energies cotée sur Euronext Paris, à la hausse comme à la baisse. Je suis donc en risque sur le montant de mon investissement réalisé dans ESOP Classic, lequel n'est pas garanti en cas de baisse du cours de l'action Technip Energies.

J'ai accès au Rapport Annuel de Technip Energies disponible sur son site web (<https://investors.technipenergies.com>), lequel contient des informations importantes relatives à l'activité, la stratégie, les facteurs de risque et les résultats financiers de Technip Energies.

**ESOP Leverage** : dans cette formule, pour chaque action Technip Energies N.V. souscrite, vous recevez un *Stock Appreciation Rights* (« SAR »). Tous les détails concernant les SAR sont fournis dans la Notice SAR. Le SAR est un engagement de mon employeur de me verser, à la fin de la période d'indisponibilité ou en cas de sortie anticipée, un montant en espèces calculé comme suit : (i) le plus élevé entre (a) un rendement minimum garanti et capitalisé de 4 % par an sur mon apport personnel pour toute la durée de l'investissement, ou (b) 7 fois la hausse moyenne du cours de l'action Technip Energies, le cas échéant, par rapport au Prix de référence, et/ou (ii) une protection de mon investissement en euros si le cours de l'action Technip Energies diminue par rapport au Prix de souscription (sauf dans certaines situations exceptionnelles, décrites dans la Notice SAR).

Le paiement du SAR est calculé en euros et avant toute impôt et/ou charge sociale applicable, tel que décrit plus en détail dans le Supplément Pays.

### Conséquences fiscales et sociales de mon investissement

Je reconnais être conscient des conséquences fiscales et sociales qui peuvent découler de ma souscription à ESOP 2026 et j'en assume l'entière responsabilité.

En particulier, je reconnais être redevable envers mon employeur de toute somme qu'il pourrait être amené à avancer en mon nom au titre des impôts et/ou des cotisations sociales. En cas de besoin, mon employeur peut retenir ces sommes sur mon salaire ou sur tout autre montant qu'il me doit, dans le respect de la législation applicable.

Des informations détaillées sur les aspects fiscaux et de sécurité sociale de l'ESOP 2026 sont fournies dans le Supplément Pays.

### Montant minimum et maximum de l'investissement

Aucun montant minimum d'investissement n'est requis pour participer à ESOP 2026.

Le montant total de mon investissement dans ESOP 2026 ne peut pas dépasser 25% de ma rémunération annuelle brute estimée pour 2026.

Pour le calcul de ce plafond, je dois prendre en compte (i) le montant de mon apport personnel dans ESOP Classic (hors montant correspondant à l'abondement), et (ii) 10 fois le montant de mon apport personnel dans ESOP Leverage. Un outil de calcul est disponible sur <https://esop.apps.ten.com> pour m'aider à vérifier que je ne dépasse pas le plafond.

Si je n'ai pas participé à ESOP 2026 pendant la période de réservation, mon plafond d'investissement pendant la période de souscription/rétractation est limité à 2,5% de ma rémunération annuelle brute estimée pour 2026, calculée de la même manière que décrite ci-dessus.

### **Paiement du montant de mon apport personnel**

Je peux régler le montant de mon apport personnel par prélèvement SEPA.

En cas de défaut de paiement (partiel ou total), je reconnais et accepte que Technip Energies, ou mon employeur agissant en son nom, procède sans préavis ni mise en demeure, à la cession de mes actions acquises dans ESOP 2026 et affecte tout ou partie du produit de cette cession au remboursement du montant que je dois à mon employeur. Si le produit de la cession s'avère insuffisant pour couvrir les sommes dues, je resterai redevable du solde correspondant. Mon employeur se réserve le droit d'intenter toute action à mon encontre pour recouvrer les montants impayés et/ou les déduire de mon salaire, dans le respect de la législation applicable.

### **Détention des actions**

Je détiendrai mes actions sous forme nominative, dans un compte-titres ouvert à mon nom et tenu par l'établissement financier français Société Générale Securities Services.

Pendant toute la durée de mon investissement, je pourrai exercer les droits de vote attachés aux actions que je détiens lors des assemblées générales des actionnaires. Je prends note que Technip Energies met à disposition sur son site Internet (<https://www.ten.com>) toutes les informations relatives aux assemblées générales, y compris l'avis de convocation contenant des informations sur l'ordre du jour, les résolutions et les modalités de participation et d'exercice des droits de vote. Aucune communication ne me sera adressée individuellement avant les assemblées générales.

### **Période d'indisponibilité**

Mon investissement dans ESOP 2026 est soumis à une période d'indisponibilité jusqu'au 30 juillet 2031 inclus, sauf en cas de sortie anticipée tel que décrit dans le Supplément Pays correspondant à mon pays.

### **Réduction en cas de sursouscription**

Le nombre d'actions Technip Energies allouées à l'offre correspond, au maximum, à 1,5% du capital social de Technip Energies, dans la limite d'un montant total de souscription de 55 millions d'euros (le « **Plafond** »).

Si le montant des demandes de souscription excède le Plafond, une réduction sera opérée selon les modalités suivantes :

- Une « moyenne de souscription » sera calculée en divisant le Plafond par le nombre de demandes de souscription reçues ;
- Toutes les demandes de souscription d'un montant égal ou inférieur à cette « moyenne de souscription » seront intégralement servies ; et
- Toutes les demandes de souscription d'un montant supérieur à la « moyenne de souscription » seront servies jusqu'à concurrence de la « moyenne de souscription » et complétées proportionnellement du reliquat de la demande du salarié en fonction des montants restant à servir pour atteindre le Plafond. En cas de souscription à ESOP Classic et ESOP Leverage, la réduction portera en priorité sur la demande de souscription à ESOP Leverage.

Si plusieurs modes de paiement me sont proposés pour le règlement de ma contribution personnelle, la réduction serait d'abord appliquée sur le paiement par virement bancaire, puis sur le paiement par retenues salariales. Le montant à payer correspondra au montant après application de la réduction.

### **Traitement des données personnelles**

Ma participation à ESOP 2026 implique le traitement de mes données personnelles. Ce traitement est effectué en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés individuelles, et du Règlement européen UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Une notice d'information contenant tous les détails relatifs au traitement des données, aux parties concernées et aux droits est disponible sur <https://esop.apps.ten.com>.

Pour toute question relative au traitement des données par Technip Energies, le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : [privacy@technipenergies.com](mailto:privacy@technipenergies.com).